

2022_CT2_307

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Approbation d'une convention de financement pour la réalisation, par le Département des Bouches-du-Rhône, de travaux de création du réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement de la rue de Pergine - RD8d sur la Commune de Mimet

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – ROVARINO Isabelle – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMAR Daniel donne pouvoir à GACHON Loïc – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel – MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé – GOURNES Jean-Pascal – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SANNA Valérie – TERME Françoise – VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau Cycle de l'eau et assainissement

■ Séance du 22 juin 2022

06_6_06

■ **Approbation d'une convention de financement pour la réalisation, par le Département des Bouches-du-Rhône, de travaux de création du réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement de la rue de Pergine - RD8d sur la Commune de Mimet**

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône a aménagé la rue de Pergine à Mimet (RD8d) entre l'entrée de ville et le carrefour du Poteau, au cours de l'année 2021.

Le linéaire d'intervention s'étend sur environ 1 km.

Les aménagements de voirie ont notamment porté sur :

- l'uniformisation de la largeur de chaussée routière de la RD8d à 5,50 m entre l'entrée de ville et le raccordement à la RD8/RD7 (carrefour du Poteau) ;
- la mise en place côté amont, d'un caniveau de type CC2 ;
- l'amélioration du carrefour avec la rue de Balotesti.

Cet aménagement de voirie a nécessité le busage des fossés existants avec la réalisation d'un réseau continu de gestion des eaux pluviales.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération a été assurée par le Département sur son domaine public routier et l'ouvrage de réseau d'eau pluviale est revenu à la Métropole Aix-Marseille-Provence après la réalisation des travaux réceptionnés le 28 octobre 2021.

La rue de Pergine étant située en milieu urbain, il revient au Territoire du Pays d'Aix dans le cadre de la compétence « Pluvial » de prendre à sa charge financière les travaux sur le réseau d'eau pluviale et d'entretenir ce nouvel équipement.

Le montant des travaux pour la partie assainissement pluvial s'élève à 168.489,00€HT soit 202.186,80€TTC.

Métropole Aix-Marseille-Provence

A titre d'information, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES	TAUX	MONTANT (€)
Financement externe		
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône Plan Partenarial	80%	134 791,20
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	20%	33 697,80
TOTAL HT	100 %	168 489,00

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Conseil de Territoire la conclusion d'une nouvelle convention de financement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement, déchets et cycle de l'eau du 7 juin 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la nouvelle convention de financement pour la réalisation, par le Département des Bouches-du-Rhône, de travaux de création du réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement de la rue de Pergine – RD8d sur la Commune de Mimet.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé la convention de financement, ci-annexée, pour la réalisation par le Département des Bouches-du-Rhône du réseau d'eau pluviale de la rue de Pergine – RD8d – Commune de Mimet.

Le montant prévisionnel des travaux pour cette opération s'élève à 202.186,80€TTC.

Article 2 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'investissement : opération budgétaire 4581182909 nature 4581, fonction 734, autorisation de programme DI909.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_307-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE

Approbation d'une convention de financement pour la réalisation, par le Département des Bouches-du-Rhône, de travaux de création du réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement de la rue de Pergine - RD8d sur la Commune de Mimet

Il s'agit de soumettre à l'approbation du Conseil de Territoire du Pays d'Aix une convention de financement pour la réalisation par le Département des Bouches-du-Rhône du réseau d'eau pluviale de la rue de Pergine - RD8d- Commune de Mimet.

Le montant des travaux pour la partie assainissement pluvial s'élève à 168.489,00€HT soit 202.186,80€TTC.

RD8d – Commune de Mimet

AMENAGEMENT DE LA RUE DE PERGINE

**Convention de financement,
pour la réalisation, par le Département des Bouches-du-Rhône, de
travaux de création du réseau pluvial dans le cadre de
l'aménagement de la rue de Pergine - RD8d**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, es qualité, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 désigné ci-après par « le Département »,

D'une part

La METROPOLE Aix-Marseille-Provence, agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, désignée ci-après par « la Métropole »,

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Les travaux concernent l'aménagement de la rue de Pergine à Mimet (RD8d) entre l'entrée de ville et le carrefour du Poteau avec notamment la réalisation d'un trottoir entre la rue Balotesti et le carrefour du Poteau (intersection avec la RD7 et la RD8).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention relative à l'aménagement de la rue de Pergine à Mimet a pour objet de définir les conditions financières de cofinancement des travaux décrits à l'article 2.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la rue Pergine à Mimet (RD8d), réalisé par le Département.

Le linéaire d'intervention s'étend sur environ 1 km.

Les aménagements ont notamment porté sur :

- l'uniformisation de la largeur de chaussée routière de la RD8d à 5,50 m entre l'entrée de ville et le raccordement à la RD8/RD7 (carrefour du Poteau) ;
- la mise en place côté amont, d'un caniveau de type CC2 ;
- l'amélioration du carrefour avec la rue de Balotesti.

Ce qui a nécessité le busage des fossés existants avec la réalisation d'un réseau continu de gestion des eaux pluviales.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'Ouvrage de l'ensemble de l'opération a été assurée par le Département sur son domaine public routier et l'ouvrage de réseau d'eau pluviale est revenu à la Métropole après la réalisation des travaux réceptionnés le 28 octobre 2021.

L'ensemble des décisions relatives à la conception de l'ouvrage à construire a été pris conjointement par le Département et la Métropole.

Le programme prévisionnel et l'enveloppe financière prévisionnelle ont été arrêtés de manière conjointe entre le Département et la Métropole, enveloppe prévisionnelle expressément plafonnée à la somme de 250 000 € HT (deux cent cinquante mille euros hors taxes).

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Coût global de l'opération

Le montant global des travaux est de 1 096 352,30 € HT soit 1 315 622,76 € TTC.

ARTICLE 5 : CALCUL DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

5.1 Coût de l'opération

Le montant des travaux pour la partie assainissement pluvial s'élève à 168 489,00 € HT soit 202 186,80 € TTC.

5.2 Financement

La rue de Pergine est située en milieu urbain. La réalisation des travaux s'est faite avec des prises en charges réparties entre le Département et la Commune pour la partie chaussée, équipements, et enfouissement des réseaux (convention déjà signée avec la Commune de Mimet) et avec la Métropole pour la partie assainissement pluvial.

Le montant définitif est établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

5.3 Echancier financier

Dès la présente convention notifiée à la Métropole par le Département, cette dernière adressera sous 30 jours la somme de 168 489,00 € HT soit 202 186,80 € TTC sur la base du relevé de dépenses final des travaux (dépenses réelles constatées).

Sur la base de celui-ci, le maître d'ouvrage procédera à la présentation d'un appel de la totalité des dépenses.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le Département fera mention de la participation de la Métropole pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements faisant l'objet de la présente convention.

Le non-respect de ces obligations entraînera le blocage des versements de tout ou partie des subventions accordées ou leur reversement.

ARTICLE 7 : REMISE DE L'OUVRAGE

La Métropole pourra assister aux essais et à la réception des ouvrages avant leur mise en service. Elle se réserve le droit de procéder à des contrôles contradictoires pour vérifier la conformité des ouvrages exécutés.

Suite à la remise de l'ouvrage, constatée par procès-verbal du 10/12/2021, un dossier d'ouvrage conforme à l'exécution (version papier et informatique selon le modèle fourni par la Métropole) établi aux frais du Département, a été remis à la Métropole et joint au procès-verbal de remise.

Il comprenait :

- un plan général de récolement de l'opération,
- le dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO),
- les résultats des contrôles effectués et notamment ceux concernant l'adhérence de la couche de surface des chaussées.
- la liste des ouvrages sur lesquels continuent à courir des garanties ainsi que les conditions de mise en œuvre de ces garanties (périmètre, délais,...)

Le Département s'engage à mettre en œuvre à ses frais et sans délais, les garanties éventuelles qui continueraient à courir après remise des ouvrages à la Métropole sur simple demande, dès constat d'un désordre.

ARTICLE 8: ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La Convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Elle prendra fin à la date de mandatement de la somme prévue à l'article 4.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_307-DE
Date de réception : 24/06/2022
Date de réception Préfecture : 24/06/2022

ARTICLE 9 : NON VALIDITE PARTIELLE DE LA CONVENTION

Si une ou plusieurs dispositions de la convention se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont toute leur portée. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide ayant un effet équivalent.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

ARTICLE 11: LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête. La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- Le DEPARTEMENT des Bouches-du-Rhône, en son siège :
Hôtel du Département, 52 avenue de St Just, 13256 MARSEILLE CEDEX 20
- La Métropole Aix-Marseille-Provence,
Territoire du Pays d'Aix
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

FAIT à Marseille, en 2 exemplaires

<p>Pour le DEPARTEMENT La Présidente du Conseil Départemental</p> <p>Mme Martine VASSAL</p>	<p>Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, Agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,</p> <p>Le Président</p>
---	---

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_307-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Approbation d'une convention de financement pour la réalisation, par le Département des Bouches-du-Rhône, de travaux de création du réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement de la rue de Pergine - RD8d sur la Commune de Mimet

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	49
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	49
Pour	25
Contre	49
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le **23 JUIN 2022**